

ment tous les bourgeois, juifs ou chrétiens. Soixante chrétiens furent emmenés en captivité avec les Juifs et, comme eux, jetés dans les souterrains de Presoy et de Ternens (5).

Bien malheureux, sans doute, furent les prisonniers juifs de Varambon. Car les 3,000 écus d'or promis pour leur rançon

(5) Quicherat. *Vie de Rodrigue de Villandrando*, p. 59. — Costa de Beauregard. *Souvenirs du règne d'Amédée VIII*, p. 70-78. — Aubret. *Mémoires pour servir à l'histoire des Dombes*, édition Guigue, t. II, p. 523 s. — Guichenon, édition Guigue, *Histoire de la souveraineté des Dombes*, t. Ier, p. 291 s. — L'affaire de Trévoux eut des suites judiciaires. « Quoique cette action, dit Guichenon, ne pût point s'excuser comme ayant été faite en pleine paix et sans que le seigneur de Varambon ni le duc de Savoie, duquel il était vassal, eussent aucun sujet de l'entreprendre, néanmoins elle ne fut pas vengée par les armes parce qu'en ce temps-là Jean, duc de Bourbon, était encore prisonnier de guerre en Angleterre. Marie de Berry, son épouse, s'en plaignit au duc de Savoie, qui désavoua le procédé du seigneur de Varambon. Toutefois, comme il y avait peu d'apparence que tout cela se fut ainsi passé sans le consentement de ce prince, vu que cette irruption n'avait été faite que par ses sujets, Amé de Talaru, archevêque de Lyon, Jacques de Mauvoisin, abbé d'Ambournay, et Humbert de Grolée, sénéchal de Lyon, furent choisis par Marie de Berry et par le duc de Savoie pour, en qualité d'amis et d'arbitres, terminer ce différend et en empêcher les suites qui ne pouvaient être que très fâcheuses. » Les arbitres se réunirent à Lyon le 18 mai 1431, en l'église de Saint-Jean, et il fut arrêté : 1° que le duc de Savoie abandonnerait le seigneur de Varambon et tous ses adhérents; 2° que le duc de Savoie ferait rembourser par ces malfaiteurs toutes les rançons et finances par eux tirées de leurs prisonniers; 3° que le duc de Savoie paierait 10.000 écus de bon or et de bon poids pour les dommages, pertes et dépens faits par le duc de Bourbon ou par ses sujets, etc., etc. Le duc de Savoie ne semble pas s'être soumis à cette sentence. En tous cas, elle n'empêcha pas Varambon de continuer à « détenir misérablement » ses prisonniers juifs ou chrétiens jusqu'à parfait paiement des grosses sommes auxquelles il avait fixé leurs rançons.